

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du lundi 16 décembre 2019 à 18 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Élodie LEFEBVRE, Alain AMIEUX, Jean-Pierre JACQUIER, Nicole MATHONNET

Absents : Sylvain ARNAUD, Jérôme FOUVET, Charley SCEMAMA,

Arrivée tardive raison professionnelle (19h00) : David LE GUEN

Secrétaire de séance : Michel GONNET

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Convention avec le SDIS,
- Devis GEOTECHNIQUE SAGNETTE,
- Indemnité Percepteur.

Accord du Conseil

CONVENTION SDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatifs à l'évacuation d'urgence de personnes victimes d'accidents de ski de piste ou de ski de fond pour la saison 2019/2020.

Le tarif défini par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance en date du 18 octobre 2019 est le suivant :

Avant le 1^{er} janvier 2020, il est de 226.00 € pour le tarif de jour (de 8 h à 22 h) et de 288.00€ pour le tarif de nuit (de 22 h à 8 h).

A compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif est de 231.00 € pour le tarif de jour (8 h /22h) et à 296.00 € pour le tarif de nuit (22 h /8 h).

Accord du conseil.

DEVIS GEOTECHNIQUE SAGNETTE

Monsieur le Maire rappelle la problématique de glissement de terrain au lieu-dit « La Sagnette ».

Suite à une première rencontre avec les propriétaires impactés et GEOTECHNIQUE, puis au contact prit avec SAUNIER, une réunion technique a eu lieu le 03 décembre 2019.

Cette réunion a permis de voir avec chacun des bureaux d'études les attentes dans leur mission.

Dans un premier temps, la mission de GEOTECHNIQUE sera de réaliser une étude visant à comprendre et dans la mesure du possible traiter le phénomène de glissement de terrain impactant ce quartier.

Un devis d'un montant de 3960€ TTC a été établi par GEOTECHNIQUE

Monsieur Le Maire propose au conseil de l'accepter

Accord du Conseil

NOMS DES RUES DU VILLAGE ET DES HAMEAUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil de nommer les rues et Place publique de la Commune.

Monsieur Le Maire explique que la dénomination des rues :

- constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation de 100% des foyers,
- facilitera à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre.

Monsieur Le Maire expose le travail exécuté par certains élus et propose d'accepter les dénominations de rues proposées.

Accord du Conseil

(19h) David LE GUEN prend part aux votes

ARRET DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 28 mai 2015. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du document d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 mai 2017.

Les études de révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L 153-14 et suivants dudit code.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études,

- 3 réunions publiques avec la population (12/08/2016, 14/06/2017 et 21/09/2017).

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat

- un registre destiné à recevoir les observations de toutes les personnes intéressées mis à la disposition du public,
- le bulletin municipal,
- les différentes réunions publiques.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à :

- une quinzaine de réunions de travail avec les membres du Conseil Municipal, les membres des commissions municipales,
- l'organisation de plusieurs réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU (26/07/2017, 21/09/2017).

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et prend acte que 8 remarques ont été formulées sur le registre :

- Une demande concerne la constructibilité d'une parcelle au village. Seule une partie est intégrée dans la zone U car le reste de la parcelle est exposée aux risques d'avalanches.
- Deux observations concernent des précisions réglementaires. Le règlement du PLU répond positivement aux demandes
- Cinq requêtes concernent le passage de parcelles en zone constructible. Ces demandes se trouvent soit en discontinuité d'urbanisation, soit en extension de l'enveloppe urbaine. Il ne peut y être répondu favorablement.

Monsieur le Maire présente le dossier du PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet d'élaboration du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (accès au logement et urbanisme rénové).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable.
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLAR D'ARENÉ intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR".
- **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

INDEMNITE PERCEPTEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil de la demande formulée par le percepteur au sujet d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

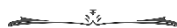
Cette indemnité pour l'année 2019 s'élève à 376.50€ nette ;

Le conseil municipal constate qu'aucun document de conseil n'est fourni pour les années 2018 et 2019 en conséquence il **refuse** d'attribuer cette indemnité pour l'année 2019.

AFFAIRES DIVERSES :

L'appartement qui vient de se libérer au-dessus de la mairie sera attribué à Magalie AUREILLE car son logement actuel au-dessus de l'ancienne école connaît de nombreux problèmes d'infiltrations.

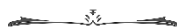
L'appartement laissé par Magalie AUREILLE ne sera pas reloué sans travaux.



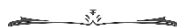
Courrier du gîte « Les Mélèzes » : Mr et Mme ALLIRAND souhaitent acheter une bande de terrain devant leur gîte (100m²) à 45€ le m², en garantissant le passage actuel.

Le conseil est d'accord sur le principe mais il faut passer par une enquête publique pour déclasser une partie du terrain avant l'achat.

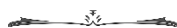
A suivre.



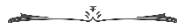
L'éclairage public à l'entrée du Village est en panne. Les élus vont essayer de localiser la panne pour demander une intervention.



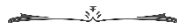
Le repas des anciens s'est bien passé, une prestation de qualité avec une mention spéciale pour le dessert.



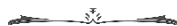
Le bâtiment de la maison de santé est hors d'eau/hors d'air, les travaux d'intérieur ont commencé.



AFP : toutes les personnes, qui ont des terrains exploités par l'AFP, sont priées de faire passer un RIB pour le paiement des locations.



L'agence postale communale sera fermée du 23 décembre au 31 décembre 2019. Possibilité de retirer les recommandés et colis à la mairie de Villar d'Arène pendant les heures d'ouverture.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40

Le Maire,

le secrétaire,

